

**Convention de
participation**

Prévoyance

Participation
employeur



Réservée aux agents du CR IDF



Intériale, aujourd'hui c'est :

► Une mutuelle experte des agents territoriaux :

- La mutuelle de référence de la Fonction Publique Territoriale
- La 1^{ère} mutuelle des Conseils Départementaux

► Une solidité financière avérée :

- 485 157 personnes protégées au 01/01/2016

► Une proximité sur l'ensemble du territoire :

- Un réseau d'agences et de points de rencontre répartis sur toute la France
- 1 700 correspondants bénévoles qui s'investissent pour vous



Les atouts de la mise en place d'une "Convention de participation"

► Un opérateur unique pour accompagner la collectivité

► Des conditions d'accès sans limite d'âge

► Une répartition des risques sur un grand nombre d'agents grâce à **une large mutualisation**

► Des tarifs compétitifs en fonction des prestations adaptées aux besoins des agents

► Une pérennité du dispositif avec une maîtrise des cotisations sur la durée de la convention

► Un levier social pour l'employeur qui permet de **lutter contre la précarité et qui favorise le maintien en activité**

un accompagnement et une proximité pour la collectivité





Pourquoi se couvrir en Prévoyance ?

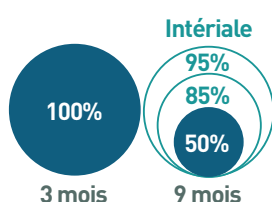


Ce que garantit le statut d'un agent territorial...

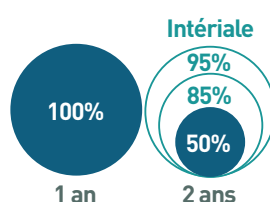
TITULAIRE

TRAITEMENT TITULAIRE

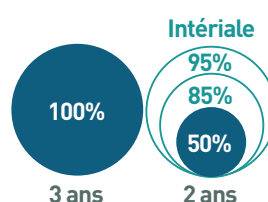
CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



CONGÉ LONGUE MALADIE



CONGÉ LONGUE DURÉE

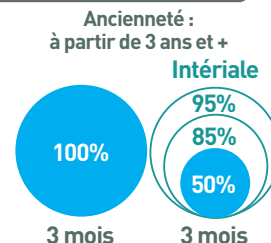
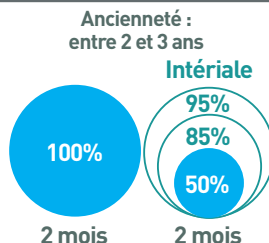
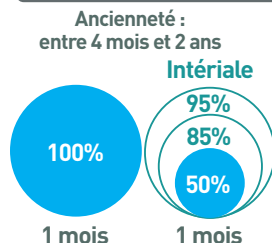


■ Indemnités statutaires : administrations territoriales, Sécurité sociale
□ Indemnités Intériale

CONTRACTUEL

TRAITEMENT CONTRACTUEL

CONGÉ MALADIE ORDINAIRE



■ Indemnités statutaires : administrations territoriales, Sécurité sociale
□ Indemnités Intériale

Les indemnités sont non imposables au titre des revenus.



À NOTER

L'allongement de la période d'activité professionnelle, les missions des agents territoriaux sont autant de facteurs qui augmentent **la probabilité** pour les agents d'être en arrêt maladie. Les conséquences physiques ou morales d'un accident, d'une maladie ou d'un décès s'accompagnent trop souvent de **difficultés financières** qui peuvent augmenter **le risque de basculer dans la précarité**.

Les agents territoriaux en raison de **leur statut spécifique** ne sont protégés que temporairement face aux aléas de la vie quotidienne.

Mettre en place une couverture prévoyance : c'est protéger et accompagner vos agents en cas d'arrêt maladie prolongé.



Garanties et cotisations Prévoyance

2 dispositifs de prestations au choix de l'agent

Base	NIVEAU DES GARANTIES (en % du traitement de référence)	TAUX DE COTISATION MENSUEL (en % du traitement de référence)
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Incapacité Temporaire de Travail Intériale garantit à l'agent le versement d'indemnités journalières	85 %⁽¹⁾	Tarification avec participation de la collectivité inférieure à 5 €/mois/agent 0,65 % Tarification avec participation de la collectivité comprise entre 5€ et 10€ / mois / agent 0,64 % Tarification avec participation de la collectivité supérieure à 10€/mois/agent 0,63 %

OU

Pack	NIVEAU DE GARANTIE (en % du traitement de référence)	TAUX DE COTISATION MENSUEL (en % du traitement de référence)
MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Incapacité Temporaire de Travail Intériale garantit à l'agent le versement d'indemnités journalières	95 %⁽¹⁾	Tarification avec participation de la collectivité inférieure à 5 €/mois/agent 1,37%
+ MAINTIEN DE SALAIRE en cas d'Invalidité Permanente Intériale garantit à l'agent le versement d'indemnités journalières	95 %	Tarification avec participation de la collectivité comprise entre 5€ et 10€ / mois / agent 1,34 %
+ Garantie Décès avec le versement d'un capital	100 % du traitement indiciaire net	Tarification avec participation de la collectivité supérieure à 10€/mois/agent 1,33 %

Option	NIVEAU DES GARANTIES (en % du traitement de référence)	TAUX DE COTISATION MENSUEL (en % du traitement de référence)
COMPLÉMENT RETRAITE consécutif à une invalidité	100 % de la perte de retraite	Tarification avec participation de la collectivité inférieure à 5 €/mois/agent 0,74 % Tarification avec participation de la collectivité comprise entre 5€ et 10€ / mois / agent 0,73 % Tarification avec participation de la collectivité supérieure à 10€/mois/agent 0,72 %



Les prestations
sont calculées
à partir du
traitement de
référence net.

Les cotisations
sont calculées
sur la base du
traitement de
référence brut.

(1) Indemnisation maximale dans les conditions de la garantie contractuelle sur la base d'un mois de 30 jours.



- Pas de délai de stage**
 - Pas de questionnaire médical*
 - Pas de limite d'âge
 - Une indemnité dès le passage à demi-traitement
 - Services associés
- pour les agents en activité de service

*Sinistres pris en charge lorsqu'ils interviennent pendant la période de couverture.
**La première année de mise en place du dispositif au sein de la collectivité.



DÉFINITION DU TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE

au choix de l'agent

Traitement Indiciaire Brut (TIB)

+ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

OU

Traitement Indiciaire Brut (TIB)

+ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

+ Régime Indemnitaire (RI)



Exemples de cotisation



Dans une collectivité participant à hauteur de 8 € par agent et optant pour l'offre de Base :

Alexandra M., ayant un traitement de référence de **1 800€**, souhaite se couvrir avec l'offre de base maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail.

La cotisation mensuelle d'Alexandra M. s'élèvera à **11,52€**.



Dans une collectivité participant à hauteur de 8 € par agent et optant pour le Pack :

Louis C., ayant un traitement de référence de **1 800€**, souhaite se couvrir avec le Pack maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité et décès.

La cotisation mensuelle de Louis C. s'élèvera à **24,12€**.



Services associés INCLUS dans l'offre prévoyance



Garanties Assistance ⁽¹⁾

• En cas d'Incapacité Temporaire totale de Travail ou d'Invalidité

► Informations médicales, juridiques et vie pratique :

dossiers médicaux, Sécurité sociale, relations avec l'administration... informations téléphoniques illimitées du lundi au samedi de 8h à 19h.

► **Assistance psychologique** : jusqu'à 5 entretiens téléphoniques et 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

► **Aide ménagère** : jusqu'à 30h sur les 30 jours suivant l'événement.

• En cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail

► **Aide au retour à l'emploi** : pré-évaluation par des travailleurs sociaux et des ergothérapeutes, analyse et plan d'actions personnalisés

> jusqu'à 2 entretiens téléphoniques par mois sur 12 mois et/ou 3 visites (domicile, employeur...) sur 12 mois.

• En cas d'Invalidité

► **Conseil social** : diagnostic personnalisé réalisé par un travailleur social ou assistant social, informations sur les démarches liées à l'invalidité et sur les acteurs médico-sociaux > jusqu'à 5 entretiens téléphoniques par an.

► **Relais service à la personne** : mise en relation avec une plateforme de services à la personne.

• En cas de Décès

► **Aide à l'organisation des obsèques** : aide aux démarches et mise en relation avec un prestataire ; avance des frais afférents.

► **Prise en charge des enfants de moins de 15 ans** : venue d'un proche pour la garde des enfants, transfert des enfants, garde des enfants jusqu'à 6 heures par jour pendant 8 jours maximum.



Action sociale

Fidèle à ses valeurs de solidarité, Intérieure développe l'action sociale en faveur de ses adhérents en difficulté.



Action curative contre le surendettement



Aide au logement

• **Prêts à l'installation** : prêts bonifiés pour financer les dépôts de garantie, les frais de déménagement,...

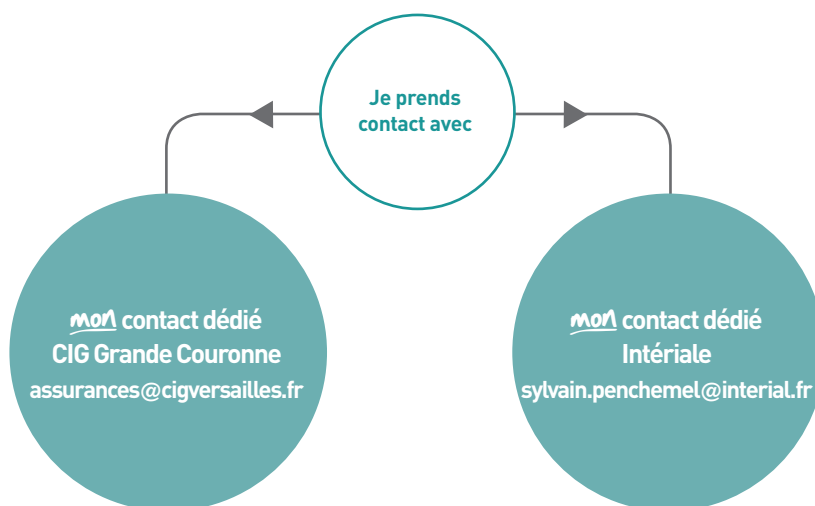
• **Prêt caution locative**





Pour
adhérer

ma collectivité souhaite intégrer la convention de participation Prévoyance du CIG Grande Couronne



PLUS D'INFOS

• **mon contact Intérieure dédié :**



Sylvain PENCHEMEL



06 45 75 75 57



sylvain.penchemel@interiale.fr

